

Tunis, le 26 Janvier 1976

Direction de l'Enseignement Secondaire

Circulaire n° 14.....
émanant de la Direction
de l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel.

ock

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A

- Monsieur le Professeur-Directeur de l'E.N.I.T.
- Monsieur le Professeur-Directeur de l'E.N.S.E.T.
- Messieurs les Délégués Régionaux de l'Enseignement Secondaire
- Messieurs les Proviseurs des Lycées Techniques.

o

Objet / Admission en 7ème année Spéciale Technique Industrielle (options Mécanique-Electrotechnique - Travaux Publics et Topographie).

P. J. / Trois annexes.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il a été créé à partir du 1er octobre 1971, à l'intention des lauréats titulaires du Diplôme de Technicien (option Industrielle, toutes spécialités), une classe de 7ème année Spéciale, permettant de les amener à un niveau scientifique et général comparable à celui du baccalauréat section Technique en vue de les préparer aux études supérieures de l'E.N.I.T. et de l'E.N.S.E.T.

Les modalités de sélection des candidats à la 7ème année Spéciale tiendront compte :

A / Des propositions du Chef d'établissement qui se basera sur les critères suivants :

1°) Avoir 22 ans maximum au 1er octobre de l'année de recrutement en 7ème année Spéciale.

2°) Avoir accompli au maximum 4 ans au 2ème cycle

3°) Avoir une moyenne annuelle générale en 6ème année égale ou supérieure à 10/20.

4°) Avoir en 6ème année une moyenne de Mathématiques égale ou supérieure à 10/20.

Cependant, sur avis du Conseil des Professeurs, les Chefs d'Etablissement peuvent proposer les élèves méritants ne répondant pas au 1er ou au 4ème critère.

.../

B/Des bonifications particulières qui seraient accordées aux élèves ayant obtenu un prix d'excellence, un prix d'honneur, n'ayant jamais redoublé ou ayant moins de 20 ans au 1er octobre 1976.

C/De la pénalisation éventuelle pour redoublement en 6ème année (un point en moins sur le total).
Les candidats à la 7ème année Spéciale proposés par les Chefs d'établissement et admis au Diplôme de Technicien seront classés par ordre de mérite compte tenu de leur moyenne annuelle, et leur moyenne à l'examen et des bonifications qui pourraient leur être accordées.

En conséquence, Messieurs les Chefs d'Etablissement sont priés :

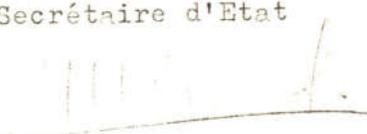
1°) d'établir une fiche d'évaluation (dont modèle ci-joint) pour chaque candidat au Diplôme de Technicien, option Technique Industrielle toutes spécialités, répondant aux critères du paragraphe A sus-indiqué.

2°) d'annexer la fiche d'évaluation en question au livret scolaire de l'intéressé.

3°) d'établir et d'envoyer en double exemplaires à la Direction de l'Enseignement Secondaire (S2) deux listes par option des candidats proposés et des élèves non proposés conformément aux modèles ci-joints, et ce avant le 10 juin 1976.

4°) de porter les dispositions de la présente circulaire à la connaissance des élèves de 6ème année concernés, de les informer que les classes de 7ème année Spéciale seront hébergées dans les Lycées Techniques, et que le régime des bourses sera celui de l'enseignement secondaire.

P. Le Ministre de l'Education
Nationale et p.o.
Le Secrétaire d'Etat


HEDI ZGHAL

NOM et PRENOM.....
 DATE et LIEU DE NAISSANCE
 ADRESSE DES PARENTS.....

ÉTABLISSEMENT.....
 SPÉCIALITÉ.....

Case à remplir par le Chef d'Établissement | Case à remplir par le Président du Jury | Case à remplir par le Jury du Concours
 pour les Diplômés

1°) Date d'entrée dans l'Enseignement Secondaire.....	Note de Mathématiques (sur 20) obtenue à l'examen.		
2°) Moyenne annuelle obtenue en 6 ^{ème} année			- Moyenne annuelle
3°) Moyenne annuelle en Mathématiques	Moyenne générale de l'examen		- Moyenne de l'examen
4°) Récompense (1)			- Bonification pour non redoublement (2)
5°) Âge exact de l'élève au 1.10.1976			- Bonification pour récompense (3)
5°) L'élève a-t-il redoublé en 6 ^{ème} année ?			- Pénalisation pour redou- blement en 6 ^{ème} année (4)
			- Bonification pour âge (5)
			- Score total

Signature :

Signature :

- 1°) On indiquera la mention P.E. si l'élève obtient le prix d'excellence et la mention P.H. s'il obtient le prix d'honneur.
- 2°) Non redoublement donne droit à 1 point.
- 3°) -- Le P.E. donne droit à 2 points
 -- Le P.H. donne droit à 1 point
- 4°) Diminution de 1 point pour l'élève qui aurait redoublé en 6^{ème} année.
- 5°) 1 point pour l'élève ayant entre 19 et 20 ans.
 2 points pour l'élève ayant moins de 19 ans.

